Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats (Dossier R-4110-2019, phase 3)

Objet de la demande

Le 10 septembre 2021, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats (la **Demande**).

Cette demande fait suite à la publication, par le gouvernement du Québec, de deux projets de règlements, le 14 juillet 2021 dans la Gazette officielle du Québec, lesquels prévoient un appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'énergie éolienne et un appel d'offres pour un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable.

Elle fait également suite au décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie à l'égard du Plan d'approvovisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec et relatif à un bloc de 300 MW d'énergie éolienne.

Procédure d'examen de la demande

La Régie entend traiter cette demande sur dossier et reconnaît d'office tous les intervenants qui ont préalablement été reconnus dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. Elle demande cependant à ces intervenants d'indiquer leur intention d'intervenir ou non à la présente phase du dossier et de préciser, de façon sommaire, les conclusions recherchées, par écrit, au plus tard **le 5 octobre 2021 à 12 h.**

Elle demande au Distributeur de communiquer cet avis à toute autre personne qui, à sa connaissance, pourrait être intéressée à l'examen de cette demande. Les personnes intéressées pourront transmettre leur demande d'intervention, accompagnée de la liste des sujets dont elles entendent traiter et, le cas échéant, d'un budget de participation conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le **Guide**), **au plus tard le 5 octobre 2021 à 12 h**. Le Distributeur pourra déposer ses commentaires à l'égard de telles demandes d'intervention **au plus tard le 13 octobre 2021 à 12 h**. Les personnes intéressées pourront répondre à ces commentaires, le cas échéant, **au plus tard le 18 octobre 2021 à 12 h**.

La Régie précise qu'une personne intéressée ne souhaitant pas obtenir le statut d'intervenant peut cependant lui transmettre ses commentaires **au plus tard le 8 novembre 2021 à 12 h**, avec les renseignements exigés en vertu de l'article 22 du Règlement. Le Distributeur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 11 novembre 2021 à 12 h.**

La Demande, les documents afférents, le Guide et le Règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

